

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2011

**Absente :** Catherine Goncalves

**Membres démissionnaires :** Lucien Poulaillon, Germaine Mure

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Christèle Crozier

**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2011 :**

Approbation à l'unanimité.

## **Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques Place de l'Eglise :**

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention qui a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom, établis sur support communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité signée le 26 mai 2005 pour les travaux d'effacement du réseau situés Place de l'Eglise.

La participation financière de la commune est estimée à 701,40 € facturée par France Télécom.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer cette convention.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer la convention annexée à la présente délibération, et à négocier à la baisse la participation financière de la Commune.

## **Organisation des opérations de recensement et recrutement des agents recenseurs :**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en vertu du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, la commune de RONTALON doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2012 par l'INSEE, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application (décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population).

Compte tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs non titulaires pour besoin occasionnel.

Considérant la difficulté à estimer le temps requis pour la collecte des informations, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base de 1,72 € par notice individuelle remplie et 1,13 € par feuille de logement et un montant forfaitaire de 55 € pour frais de déplacement. La rémunération définitive des agents recenseurs sera calculée en fin de mission et sera égale au produit du nombre de questionnaires établis par le montant de base par questionnaire défini ci-avant.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 10°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant les besoins de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

### **DECIDE**

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'enquête de recensement de la population pour 2012.
- 2- de créer deux emplois d'agents recenseurs non titulaires pour besoin occasionnel sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2012.
- 3- de fixer la rémunération de cet emploi sur la base de :
  - **1,72 € par notice individuelle,**
  - **1,13 € par feuille de logement,**
  - **un forfait de 55 € pour les frais de déplacement par agent recenseur.**

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

### **Virement de crédits**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE** par 12 voix pour,

la décision modificative numéro 4 comme suit :

| <b>DEPENSES Investissement</b>                                   |                          |                        |
|--|--------------------------|------------------------|
| Désignation  | Augmentation des crédits | Diminution des crédits |
| Opération 239 carrefour de Fondelys<br>article 2315 -239         |                          | - 83 720 €             |
| Opération 238<br>aménagement de la Place<br>article 2315 -238    | + 83 720                 |                        |
| Dépenses imprévues<br>article 020                                |                          | - 2 200 €              |
| Opération 200 Acquisition<br>mobilier divers<br>article 2184-200 | + 1 200 €                |                        |
| Opération 207 Informatique<br>Ecole Mairie<br>article 2183-207   | + 1 000 €                |                        |

### **Délibération pour autoriser la vente de l'Atelier FANTON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de Location Vente d'un atelier relais, construit par la commune pour l'Entreprise Robert FANTON.

Ce bail d'un délai de quinze années arrive à échéance le 1<sup>er</sup> février 2012. Il stipulait que l'immeuble serait cédé à son terme pour la somme de 1 Franc - 0.15 €.

L'Entreprise Robert FANTON ayant honoré la totalité de loyers, il convient de procéder à la signature de la vente à son profit.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, par douze voix pour**

Ayant ouï l'exposé et délibéré,

Considérant que la totalité des loyers versés par l'Entreprise FANTON couvrent la totalité de l'investissement de la commune.

Considérant les clauses du contrat de location vente signée entre les deux parties le 13 janvier 1997.

**AUTORISE** la levée d'option conformément au contrat de crédit bail suivant acte signé le 13 janvier 1997 chez Maître DUTEL Aline.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vente à l'étude de Maître DUTEL Aline, Notaire à Mornant aux conditions précitées.

## SITOM

Le rapport SITOM sera présenté par Monsieur le Maire lors du prochain conseil municipal. Au 02/01/2012, le prestataire de service actuel, VEOLIA, sera remplacé par la société NICOLA. Le SITOM sera un territoire test sur 2 ans pour étudier un élargissement des matériaux recyclables (pots de yaourt, barquettes en propylène...).

## Compte rendu des commissions :

- 1. Commission finance, François DIAZ :** La CLECT s'est réunie pour l'attribution voirie. Il s'agissait d'étudier et de revoir les méthodes de calcul. Un plan effectué par la DDT a été remis à jour avec 3 couleurs différenciant les chemins à caractère de rues, les routes urbaines et rurales. Bilan soulignant que la majorité de la voirie au sein de la COPAMO se trouve dans un état moyen.
- 2. Commission scolaire, Edith CARRA :** L'école de Rontalon compte 6 classes, 144 élèves. Conseil d'école le 22/11/2011 au cours duquel la directrice a fait une demande de subvention pour 2 voyages scolaires. La cantine sert en moyenne 63 repas par jour ; la garderie comptabilise en moyenne 24 enfants le matin et 17 le soir.

## Questions diverses :

### ❖ En matière de transport :

Monsieur le Maire et ses adjoints, Jean Paul THORAL et Jean-Yves BOUCHUT, ont été reçus par le vice-président au Conseil Général. Ce dernier leur a transmis des informations concernant les transports pour la rentrée scolaire 2012. D'après lui, « le nouveau schéma répond aux besoins » :

- Des navettes seront prévues pour effectuer la liaison Rontalon-Thurins pour pouvoir prendre à Thurins une ligne expresse Gorge-de-Loup/Chazelles-sur-Lyon.
- Les titulaires d'une carte de transport scolaire pourront circuler librement sur le réseau départemental du Rhône.
- Maintien des 2 lignes de mini-cars pour les élèves du primaire de Rontalon.
- Création d'un service «transport à la demande» permettant à tout habitant de rejoindre de son domicile un point précis du territoire pour la modique somme de 2 € (la demande doit être effectuée 15 jours à l'avance par internet ou par téléphone).

- ❖ Subvention accordée pour financer les frais d'études indispensables pour établir le PLU à hauteur de 12 345,24€.

### ❖ Piscine intercommunale :

La COPAMO avance dans son projet de construction d'une piscine intercommunale derrière le Clos Fournereau, à Mornant (chef lieu du canton), sur une surface de 1 hectare 500. Prise en considération de la préservation de l'espace et de l'environnement (nombreux critères à respecter dans le cahier des charges en matière de qualité environnementale). Voie d'accès à créer.

Une Commission Piscine a réuni 4 architectes le 01/12/2011, afin qu'ils présentent leur projet. La livraison du centre nautique est prévue pour Pâque 2015. Estimation du coût du projet à hauteur de 9,7 millions d'euros HT (4 millions subventionnés par l'Etat).

- ❖ Réception de la Place de l'Eglise prévue pour jeudi 01/12/2011. Validation des espèces végétales avec l'entreprise d'espace vert. Plantation en fin d'année 2011.

La séance est levée à 22 h 45.